



**solvarea**

Installation • Réparation • Services

**ACCORD SOCIAL  
NEGOCIATION ANNUELLE  
OBLIGATOIRE  
SOLVAREA 2015**

DOSSIER CONFIDENTIEL

Entre la société SOLVAREA, représentées par :

- Monsieur **Christophe DUFOUR**, Directeur Général ;
  - Madame **Pascale HOUDARD**, Directrice des Ressources Humaines ;
- D'une part,

Et les organisations syndicales ci-dessous désignées, prises en la personne de leur représentant qualifié,

- Madame **Anne-Sophie CARPENTIER**, pour la fédération des Services CFTD ;
  - Madame **Dominique ESPOSITO**, pour la Fédération des Employés et Cadres du Commerce FO ;
  - Monsieur **Eric GALLOT**, pour la Fédération Commerce, Services et Force de Vente CFTC ;
  - Monsieur **Jean-Luc RACINE**, pour la fédération des personnels CGT du Commerce de la Distribution et des Services .
- D'autre part,

a été conclu le présent accord suite aux réunions paritaires des 19 mai, 2 juin et 23 juin 2015.

### Préambule

Un dossier de présentation de la société, servant de base de négociation, portant sur les salaires effectifs par catégories socioprofessionnelles, le temps de travail, les métiers, les objectifs en matière d'égalité hommes/femmes, l'insertion et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, les régimes de prévoyance et de maladie.

Après négociations et avancées de part et d'autres, le projet a abouti au contrat suivant.

## Contrat salarial

- Augmentation de la prime annuelle à 80% dès mai 2015.
- Augmentation collective à 2% applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2015 sur la grille (voir grilles dans annexe 1 et 2).
- Augmentation du salaire réel (salaire de la grille+ complément de salaire ou encore appelé complément de rémunération) de 1% (soit 50% de celui de la grille) au 1<sup>er</sup> juillet 2015, plafonné à + 200 euros hors grille.

Passage au niveau/échelon supérieur afin d'intégrer totalement ou partiellement le complément de salaire. Tous les salariés qui changeront de niveau/échelon suite à la NAO 2015 signeront un avenant garantissant ainsi l'information à chacun.

Exemple 1 : salaire de base (salaire de la grille) + complément additionné reste à l'intérieur de la grille avant augmentation, le calcul suivant sera fait : salaire de base de 1815 euros avec complément de salaire (par exemple) de 45 euros. On intègre (donc disparition complément de salaire) les 45 euros dans le salaire fixe soit 1860 et passage au 3/4 au nouveau salaire de la grille soit 1897.20€

Le salarié aura eu 2% d'augmentation et son complément réintégré dans son salaire de base avec changement de niveau et/ou, échelon correspondant au salaire.

Exemple 2 : salaire de base (salaire de la grille) + complément entre 1 et 200 euros au delà de la grille du métier concerné : niveau 3/3 à 1824,52€ de salaire de base et 100 euros de complément de salaire (exemple) avant augmentation :

Passage à l'échelon supérieur 1860€ et complément à 64,52€ soit au global toujours 1924,52€. La grille augmentant, son salaire de base passe à 1897.20€ et un complément à 27.32.

Au global  $1924,52€ \times 1\% = 19,24€$  rajouté au nouveau complément soit  $27,32€ + 19,24€ = 46,56€$  et un salaire à 1897.20€

Exemple 3 : salaire de base (salaire de la grille) + complément de rémunération ou autres au-delà de 200 euros : pas d'augmentation au Réel  
Exemple : salaire de base 1824,52€ avec un complément à 600 euros. Son salaire de base passe à 1897.20€ et son complément à 527.32€

- Evolution du barème de remboursement des frais de repas à 17 euros par repas mutualisable à 34 euros par jour pour les 2 repas (19 euros et 38 euros pour Paris).
- Les couples pacsés bénéficient des 5 jours accordés aux couples mariés.
- Aménagement atelier froid Mérignac :  
Un dossier auprès des AGEFIPH est en cours. Ce dernier -devrait aboutir en fin d'année.

#### Champs d'application :

Les parties signataires conviennent que le présent accord se substitue aux textes et usages précédemment en vigueur dans l'entreprise, sur les dispositions visées par l'accord.

Enfin, les parties considèrent que les dispositions du présent accord sont globalement plus favorables que les dispositions légales ou conventionnelles applicables dans les domaines concernés et légitimement, de ce fait, leur application individuelle.

Conformément aux articles L 2231-6 et D 2231-2 à D 2231-6 du Code de Travail, le texte du présent accord sera déposé au siège de la DIRECCTE de la Gironde.

Le présent accord pourra faire l'objet d'une dénonciation à l'initiative des parties signataires, conformément aux dispositions des articles L 2222-6 et L 2261-9 à L 2261-14 du Code du Travail.

## 2 ANNEXES

### Annexe 1 - Grille des salaires augmentée à 2% :

Niveau	Echelon	GRILLE SOLVAREA	
		Taux Horaire	Forfait Mensuel
I	1	9,84	1493,18
	2	10,02	1519,67
	3	10,14	1538,37
II	1	10,50	1593,05
	2	10,85	1646,32
	3	11,20	1698,01
III	1	11,56	1753,47
	2	11,92	1808,02
	3	12,27	1861,01
	4	12,51	1897,20
IV	1	12,65	1918,88
	2	13,37	2028,53
	3	14,67	2224,33

Position	Cadres Salaire mensuel brut moyen en Euros pour un temps plein (moyenne 12 mois à compter du 1er juillet 2015)
1	2 225,51
2	2 646,76

# Annexe 2 - Grille des métiers

Niveau échelon	Monteur réparateur	Technicien(ne) réparateur Ate / Int.	Salarité(s) de la logistique		Comptabilité	Métiers administratifs					
			Stockage Préparation Commande	Employé(e) de Magasinage		Service Call relation client	Services ADM.	Gestion Personnel	Secrétaire Comm. ou Adm.		
Niv. 1 éch.1 1 493,18				Employé(e) de Magasinage							
Niv. 1 éch.2 1 519,67	Monteur Réparateur Débutant(e)			Employé(e) logistique Débutant(e)		Attaché(e) clientèle Débutant(e) 1 an	Employé(e) ADM. 1 <sup>er</sup> degré				
Niv. 1 éch.3 1 538,37	Monteur Réparateur Maîtrisant(e)			Employé(e) logistique confirmé(e)	Employé(e) de Comptabilité 1 <sup>er</sup> Degré			Employé(e) Gest. Perso. Débutant(e)		Secrétaire Débutant(e) pdt 1 an maximum	
Niv. 1 éch.3 1 538,37		Technicien(ne) service client débutant(e) pdt 1 an				Attaché(e) clientèle Confirmé(e)	Employé(e) ADM. 2 <sup>e</sup> degré				
Niv. 1 éch.3 1 538,37											
Niv. 2 éch.1 1 593,05				Employé(e) logistique Maîtrisant(e)	Employé(e) de Comptabilité 2 <sup>e</sup> Degré						
Niv. 2 éch.1 1 593,05		Technicien(ne) service client Occupant(e)				Chargé(e) de Clientèle Débutant(e)	Employé(e) ADM. Confirmé(e)	Employé(e) Gest. Perso. Confirmé(e) pdt 1 an maximum Niv. 1 éch.3		Secrétaire Confirmé(e) pdt 1 an maximum	
Niv. 2 éch.1 1 593,05											
Niv. 2 éch.2 1 646,32				Gestionnaire logistique Confirmé(e)							
Niv. 2 éch.2 1 646,32					Assistant(e) Compte Client Débutant(e)		Gestionnaire ADM.	Employé(e) Gest. Perso. Qual. 1 <sup>er</sup> éch		Assistante de Direction Degré	
Niv. 2 éch.3 1 698,01		Technicien(ne) service client Confirmé(e)		Gestionnaire logistique Maîtrisant(e)	Assistant(e) Compte Client Occupant(e)	Chargé(e) de Clientèle Occupant(a)	Gestionnaire ADM. Confirmé(e)				
Niv. 2 éch.3 1 698,01											
Niv. 3 éch.1 1 753,47		Technicien(ne) service client Maîtrisant(e)		Logisticien(ne)	Assistant(e) Compte Client Maîtrisant(e)	Chargée de clientèle Maîtrisant(e)	Gestionnaire adm Expert(e)	Employé(e) Gest. Perso. Qual. 2 <sup>e</sup> éch		Assistant(e) de Direction Degré	
Niv. 3 éch.2 1 808,02							Animateur(trice)				
Niv. 3 éch.3 1 861,01											
Niv. 3 éch.3 1 861,01		Technicien(ne) service client Expert(e)		Logisticien(ne) Expert(e)	Superviseur(se) des comptes	Animat(euntrice) Relation Client	Animateur(trice) Confirmé(e)				
Niv. 3 éch.4 1 897,20		Technicien Expert Hautement Qualifié									
Niv. 3 éch.4 1 897,20		Technicien(ne) Leader			Comptable						

EG PM JCR Asc. CD



High Tech Publishing

solvarea 6 avenue du Val d'Or 33700 MERIGNAC  
751145178 RCS BORDEAUX APE 9521Z Tél 05 24 99 02 70

www.solvarea.com

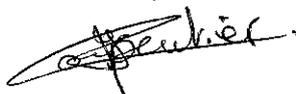
Fait à Mérignac, le

Mention manuscrite

« Lu et approuvé » et signature

· Madame Anne-Sophie CARPENTIER, pour la fédération des Services CFDT :

lu et approuvé le 02/04/2015



Madame Dominique ESPOSITO, pour la Fédération des Employés et Cadres du Commerce FO :

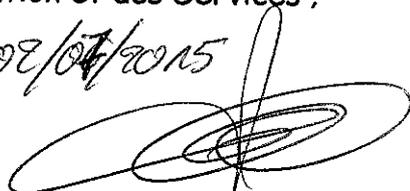
· Monsieur Eric GALLOT, pour la Fédération Commerce, Services et Force de Vente CFTC :

lu et approuvé le 11/7/15



· Monsieur Jean-Luc RACINE, pour la fédération des personnels CGT du Commerce de la Distribution et des Services :

le 02/07/2015



· Monsieur Christophe DUFOUR, Directeur Général Solvaréa :

le 02/07/2015



· Madame Pascale HOUDARD, Directrice des Ressources Humaines Solvaréa :

le 21/07/2015



Page 7/7